

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**BIGBEN INTERACTIVE**

Société anonyme au capital de 38.121.568 Euros  
Siège social : 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fréтин  
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole

**Avis de convocation****Correctif à l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°71 du 13 juin 2018**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le 20 juillet 2018 à 15 heures au siège social de la Société situé 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fréтин, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****A titre ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 et quitus aux administrateurs (1ère résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 (2e résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 (3e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce (4e résolution) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président Directeur-Général (5e résolution) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur-Général (6e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Falc (7e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Christophe Thiéry (8e résolution) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Richard Mamez en qualité de censeur (9e résolution) ;
- Fixation du montant des jetons de présence (10e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (11e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (12e résolution).

**A titre extraordinaire :**

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (13e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public (14e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (15e résolution) ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (16e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce (17e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (18e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (20e résolution) ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (21e résolution) ;
- Limitation globale des émissions effectuées en vertu des treizième, quatorzième, quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions (22e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (23e résolution) ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (24e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (25e résolution).

\*  
\* \*

**TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS**

Il convient d'informer les actionnaires que le texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2018 ayant fait l'objet d'un avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°71 du 13 juin 2018 est modifiée comme suit, suite à l'émission de 697.445 actions nouvelles en date du 20 juin 2018, postérieurement à la publication dudit avis de réunion :

- La troisième résolution est modifiée comme suit :

**Troisième résolution** - (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018) — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2018 se solde par un bénéfice net de 2.058.401 Euros, et que le compte « Report à nouveau » s'établit à 20.901.201 Euros, approuve la proposition d'affectation du bénéfice faite par le Conseil d'administration.

Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

|  | <b>(En Euros)</b>     |
|--|-----------------------|
| <i>Résultat de l'exercice</i>                              | 2.058.401 EUR         |
| <i>Report à nouveau antérieur (2016-2017)</i>              | 20.901.201 EUR        |
| <i>Affectation à la réserve légale (5% du résultat)</i>    | 102.920 EUR           |
| <i>Bénéfice distribuable</i>                               | 22.856.682 EUR        |
| <b><i>Distribution de dividendes</i></b>                   | <b>3.741.785 EUR</b>  |
| <i>Acompte sur dividende (1)</i>                           | 1.835.707 EUR         |
| <i>Dividende complémentaire</i>                            | 1.906.078 EUR         |
| <b><i>Nouveau solde du compte « Report à nouveau »</i></b> | <b>19.114.896 EUR</b> |

(1) acompte sur dividende de 0,10 Euro par action mis en paiement le 8 janvier 2018.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élève à **19.060.784** actions d'une valeur nominale de deux euros chacune.

En conséquence, un dividende de 0,20 Euro par action, revient à chaque action ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 est inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions, sera affecté au compte « Report à nouveau ». Ainsi, les sommes correspondant au solde du dividende sur les actions propres détenues par la Société au 27 juillet 2018 ne seront pas versées à ces actions mais seront affectées au compte « Report à nouveau ».

Un acompte sur dividende de 0,10 euro par action a été mis en paiement le 8 janvier 2018. Par conséquent, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2017, soit 0,10 euro par action, sera détaché de l'action le 30 juillet 2018 et mis en paiement le 3 août 2018.

L'acompte de 0,10 Euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,10 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3 2° du code général des impôts pour les personnes physiques résidentes fiscales en France.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par actions mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

|                            | <b>2014-2015</b> | <b>2015-2016</b> | <b>2016-2017</b> |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre d'actions           | 16.411.204       | 18.222.539       | 18.363.339       |
| Dividende (EUR)            | 0,00             | 0,00             | 0,00             |
| Montant distribué (en EUR) | 0,00             | 0,00             | 0,00             |

*Le reste du texte des résolutions demeure inchangé.*

\* \* \*

#### **A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juillet 2018 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juillet 2018 à zéro heure, heure de Paris.

#### **B) Mode de participation à l'Assemblée Générale**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le

formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 17 juillet 2018.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page «Mes avoirs – Mes droits de vote» puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom et si possible adresse du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### C) Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de BIGBEN INTERACTIVE à l'adresse suivante 396/466 rue de la Voyette CRT2 59273 Fretin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

### D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société BIGBEN INTERACTIVE : [www.bigben.fr](http://www.bigben.fr) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration